

Arrêté N°2026-0562

RÉFÉRENCE DU DOSSIER :	Date de publication
Numéro : AP 038565 26 1005	11 JUIN 2026
Déposé le : 11/05/2026	
Par : VISOTEC SERVICES représentée par Monsieur DE VEYRINNAS Philippe	
Demeurant : ZA La Pentecôte 44703 ORVAULT	
Sur un terrain sis : 40 CHEMIN DES BLOCKHAUS Cadastré : BM693 ; BM691 ; BM419 ; BM407	

Le Maire,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;
Vu le Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;
Vu le Code de l'environnement – Titre VIII – Chapitre 1er relatif à la publicité, aux enseignes, et préenseignes, notamment les articles L581-18 et R581-9 à R581-16 ;
Vu la délibération n°9271 du Conseil municipal du 3 février 2022 approuvant le Règlement local de publicité (RLP) sur la commune de Voreppe ;
Vu la demande d'Autorisation préalable susvisée,

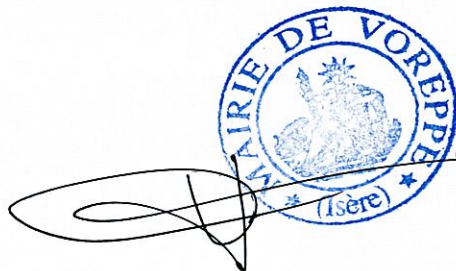
ARRÊTE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **ACCORDES**.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Voreppe, le 09 juin 2026

Pour le Maire,



Danièle MAGNIN
Adjointe chargée de l'urbanisme,
aménagement, cadre de vie,
environnement et développement durable

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).